

AFFAIRE No 30 - REALISATION D'UN CENTRE SOCIO-CULTUREL A LA PROVIDENCE

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Municipalité a lancé un appel de candidatures en vue d'un concours de concepteurs pour la réalisation d'un Centre Socio-Culturel à la Providence.

Les Cabinets d'Architectes : QUENTIN - BARAVIAN et ETAVE ont été retenus pour participer au concours sur APS permettant de désigner le lauréat chargé de la réalisation de l'opération.

Je vous demande en conséquence, Mesdames et Messieurs :

- d'approuver ce programme ;
- de m'autoriser à passer un marché d'ingénierie avec le concepteur lauréat ;
- de m'autoriser à solliciter des subventions auprès des organismes intéressés ;
- de m'autoriser ensuite à lancer un appel d'offres pour la réalisation des travaux et, en cas d'appel d'offres infructueux, à passer un marché négocié avec l'entreprise présentant l'offre la plus avantageuse.

Je mets la question aux voix.

Le secrétaire donne lecture des avis des Commissions.

Commission E.C.T.L. : Avis favorable.

Elle rappelle brièvement le programme. Il y aura :

- * des lieux de rencontre et d'animation (salles banalisées - Maison de l'Enfance - Club Troisième Age) - 470 m2
- * des locaux sociaux - 130 m2
- * des locaux de gestion - 105 m2
- * des équipements spécifiques (mini Salle de Conférence - Salle Polyvalente - Centre d'Hébergement Rapide - 580 m2
- * sanitaires - circulation - 150 m2

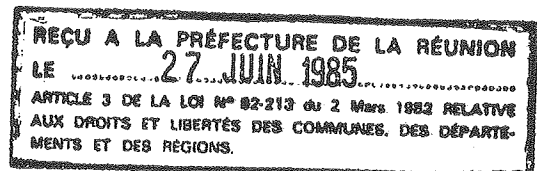
Total : 1 435 m2

La Commission des Travaux Publics est favorable.

La Commission des Finances émet un avis favorable. Elle demande au Conseil Municipal de prévoir les frais de fonctionnement dès la livraison de l'équipement, et qu'une subvention soit réclamée au Conseil Général pour le local PMI et ARFUTS.

Décision du Conseil Municipal

Le rapport et les avis des Commissions sont adoptés à l'UNANIMITE.



M. CHANE KUNE : Pourrait-on savoir quel sera le jury qui se verra charger de l'étude de ce projet ?

LE MAIRE : Le jury n'est pas encore constitué. Mais, on peut faire celui que vous voulez.

M. GERARD M. : Ceux qui veulent siéger dans le jury peuvent en faire la demande.

M. GERARD G. : Vous nous proposez de lancer un concours. Pourquoi le limiter, dès le départ, à trois personnes ?

LE MAIRE : Il s'agit d'un crédit d'études que nous avons mis en place pour un petit concours. Pour un plus grand, il faudrait récompenser beaucoup de personnes si l'on veut qu'il y ait de nombreux postulants. Alors, il est difficile de dire qu'on va mettre en place un concours ouvert. Vous auriez, à ce moment-là, quarante architectes qui se présenteraient. Ensuite, on se voit reprocher le fait de ne récompenser que le premier et le deuxième, alors que les autres n'ont rien. Ainsi, nous organisons une sorte de pré-concours, et nous sélectionnons trois personnes. C'est ce qu'on appelle un "concours restreint".

M. GERARD G. : L'inconvénient, c'est qu'on vous reproche de toujours choisir les mêmes ou presque.

LE MAIRE : Cela s'est fait en deux étapes : il y a eu une première étape pour laquelle le concours était ouvert à tous -on demandait alors une esquisse- ; sur cette dernière, nous avons choisi trois personnes. Pour l'instant, seuls les crédits d'études vous sont soumis. D'autres sont prévus au budget. Ils reviendront devant vous ultérieurement.

M. BOURHIS : Il y a eu trente-deux intervenants, la première fois.

LE MAIRE : Je mets la question aux voix.

Le rapport et les avis des Commissions sont adoptés à l'UNANIMITE.